

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 17.02.2016	Heure 12:02	Numéro 16.113	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Cédric Dupraz		
Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et les communes (LFinEC)		
<p><i>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission... décrète:</i></p> <p>Article premier La loi sur les finances de l'État et les communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit:</p> <p><i>Article 72, alinéa 3</i></p> <p>³L'exécutif consulte la commission compétente du législatif avant toute vente <u>ou achat</u> d'un bien immobilier du patrimoine financier dont la valeur marchande dépasse le seuil de ses compétences financières. L'exécutif renseigne périodiquement cette commission sur les ventes <u>et les achats</u> de biens immobiliers du patrimoine financier qui relèvent de sa compétence</p> <p>Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p> <p>Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. ²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.</p>		
Neuchâtel, le	Au nom du Grand Conseil : Le président, La secrétaire générale,	
L'urgence est demandée : <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Cédric Dupraz		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :